

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 20h30, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire

13 PRESENTS : Mmes DAVID - PORTE – COUSTILLAS – DALODIERE – SEREZAT- GOUDOUR
Mrs LIMOUZIN- CHEVALIER – BARRAS – MOUNEYRAC – LAJOUS- BOST- LABROUSSE

1 ABSENTE EXCUSEE : Mme Nadine PESTOURIE pouvoir à Mme Régine PORTE

SECRETAIRE DE SEANCE : DALODIERE Joëlle

DATE DE CONVOCATION : 04-04-2025

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2024

Madame le Maire s'étant retirée, Monsieur LIMOUZIN Francis, maire adjoint, présente le compte administratif 2024 à l'assemblée.

Il lui est donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		323683.99	6093.93		6093.93	323683.99
Opérations de l'exercice	1052410.50	1140148.40	470468.53	266215.68	1522879.03	1406364.08
TOTAUX	1052410.50	1463832.39	476565.46	266215.68	1528972.96	1736142.00
Résultats de clôture		87737.90	204252.85		204252.85	87737.90
Restes à réaliser			193562.20	131474.16	62088.04	
TOTAUX CUMULES	1052410.50	1463832.39	403908.98	131474.16	1456319.48	1595306.55
RESULTATS DEFINITIFS		411421.89	403908.98	131474.16		138987.07

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice passé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, et considérant les éléments suivants :

1- détermination du résultat de fonctionnement

année précédente	année courante	résultat cumulé
323 683,99	87 737,90	411 421,89

2- besoin réel de financement des Investissements

année précédente	année courante	résultat cumulé
-6 093,93	-204 252,85	-210 346,78

Restes à réaliser dépenses	193 562,20
Restes à réaliser recettes	131 474,16
	-62 088.04
Besoin réel cumulé (signe -)	-272 434,82

Les membres du Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la façon suivante :

3- Affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0.00
Virement à l'investissement	272 434,82
Affectation compl, en réserves	0,00
Report à nouveau créditeur	138 987,07

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 de la façon suivante :

- Taxe foncière (bâti) 38.67 %
(Il est rappelé que le taux communal ne change pas : 17.32%. Il est rajouté le taux départemental : 21.35% en compensation de la taxe d'habitation.)

- Taxe foncière (non bâti) 82.35 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.57 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

OBJET : COLONNES ENTERREES SIRTOM

Mme La Présidente rappelle les évolutions mises en place par le SIRTOM dans la collecte des ordures ménagères avec le passage en porte à porte tous les 15 jours. La commune a accepté l'installation de colonnes enterrées pour un meilleur service à la population, pour encourager et faciliter le tri.

La création de cet espace comprenant 5 colonnes enterrées serait financée de la manière suivante :

Les financeurs	Montant TTC
SIRTOM	37 277.86
Commune de Mansac	8 151.44
Total	45 429.30

Une chappe béton doit être créée pour la netteté ainsi que pour faciliter l'entretien de l'espace.

Un devis d'un montant de 2 050€HT soit 2 460€TTC a été obtenu auprès de NGE Routes.

Cette dépense est prévue au BP 2025 – Opération n° 365- Montant 10 620€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la réalisation des travaux d'installation de bornes enterrées par le SIRTOM et de la plateforme en béton par la société NGE Routes
- D'accepter la participation financière de 8 151.44€ au profit du SIRTOM, et le devis de la société NGE Routes pour la partie bétonnée pour un montant de 2 050€HT soit 2 460€TTC.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MONUMENT AUX MORTS MANSAC

Mme La Présidente propose de remettre en état le monument aux morts historique au bourg de Mansac.

Un devis a été demandé à l'EURL ECO DECAP 19 pour un nettoyage par aéro-gommage : utilisation d'un abrasif appelé Garnet pierre d'almandine biodégradable et naturel. Il a été demandé la réfection des inscriptions des noms par peinture, dorure spécifique pour lettrage extérieur.

Il s'élève à 1 005€HT soit 1 206€TTC.

Les travaux devront être réalisés pour les cérémonies du 8 mai.

La dépense est prévue au BP 2025 – Opération n° 378- Monument aux morts Mansac 1206€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser des travaux d'aéro- gommage et de réinscription des lettres au monument aux morts de Mansac pour un montant de 1 005€HT soit 1206€TTC par l'EURL ECO DECAP 19
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PORTE ARRIERE LA POSTE

Mme La Présidente rappelle que la commune loue ses locaux à l'entreprise « La Poste ». Le service gestionnaire locatif de La Poste fait état d'une porte à l'arrière des locaux qui est très dégradée : bas de porte non jointif, infiltration d'eau et d'air, difficulté d'usage pour l'ouverture / fermeture et risque d'effraction par l'extérieur.

Un devis a été demandé à l'entreprise MAZY. Il s'élève à 4 009€HT soit 4 810.80€TTC

La dépense est prévue au BP 2025 Opération N° 377 – Montant 4810.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire remplacer la porte arrière de La Poste défectueuse par l'entreprise MAZY pour un montant de 4 009€HT soit 4 810.80€TTC
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

OBJET : ECLAIRAGE PLACE DU 14 JUILLET

Mme La Présidente rappelle la nécessité d'installer un éclairage Place du 14 juillet.

Un devis a été demandé à l'entreprise BRUNEAU Stéphane. Il s'élève à 4 998€HT soit 5 998,15€TTC.

Il comprend : un disjoncteur tétra alimentation tableau, une platine + goulotte alimentation + fouet, un coffret alimentation, 6 projecteurs led, du câble, un tube iro + différentes fournitures, nacelle et main d'œuvre.

La dépense est prévue au BP 2025- Opération n°376- Montant 5 998,15€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser les travaux d'installation d'un éclairage par l'entreprise BRUNEAU Stéphane pour un montant de 4 998€HT soit 5 998,15€TTC.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : BLOCS SECURITE OMBRIERE

Mme La Présidente rappelle la nécessité de prévoir l'installation de blocs de sécurité pour éviter les usages non prévus sous l'ombrière photovoltaïque et éviter toutes dégradations de la structure dont le propriétaire est la société Girasole.

Un devis a été demandé à la société Pignot pour la fourniture et la mise en place de blocs béton.

Il s'élève à 3 900€ HT soit 4680€TTC pour la fourniture et la pose de 20 blocs de dimensions 150 x 80 x 80cm

La dépense est prévue au BP 2025- Opération n°381 - Montant 5 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire installer 20 blocs de sécurité Place du 14 juillet par la société PIGNOT pour un montant de 3 900€HT soit 4 680€TTC.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PONT LA RUE

Mme La Présidente rappelle les études menées concernant le pont de La Rue sur le ruisseau La Borderie. Ces études ont été confiées au BE Dejante. Ce projet a été inscrit au Programme National Pont et la commune a été reconnue éligible. La demande d'aide a été effectuée sur la plateforme SOS Pont. Une aide de 60% a été obtenue en 2025 pour la reconstruction de ce pont qualifiée de «en ruine» et qui peut aujourd'hui avoir à supporter un flux et des charges importantes.

La dépense est prévue au BP 2025- Opération n° 368- Montant 237 832.62€

La consultation des entreprises est rendue nécessaire de manière rapide compte tenu d'une période d'intervention qui peut s'avérer contrainte compte tenu de l'étiage et de la Police de l'Eau. Cette consultation va aussi permettre de s'assurer de la faisabilité financière du projet dans la mesure où il ne dépasse pas les sommes estimées pour cette reconstruction et inscrites au BP 2025. Le dossier de consultation est mis sur la plateforme achat public et dans la presse locale « La Montagne ». La remise des plis est prévue au 23 avril à 12h30.

Mme La Présidente propose pour ce projet de solliciter des aides du Conseil Départemental (amendes de polices 11500€) et le FST2025 de l'Agglo 30 000€.

L'aide SOS PONT de 60% est acquise pour un montant de 118 917€.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montant HT
ETAT - SOS PONT 60%	118 917.00
CD Amendes de police	9 638.08
FST Agglo 2025	30 000.00
Commune de Mansac 20 %	39 638.77
Total	198 193.85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouverte par publication sur la plateforme Achat public et l'insertion dans le journal local « La Montage ».
- De solliciter l'aide du Département pour des amendes de polices pour un montant de 9 638.08€ ainsi que le FST 2025 Agglo de Brive pour 30 000€.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE LONGEVIALLE

Un programme de réfection de voirie est nécessaire sur diverses voiries communales. Une intervention est nécessaire sur une partie de la voie communale dénommée « Longevialle ».

La dépense est prévue au BP 2025- Opération n° 369- Montant 15 750€

Mme La Présidente propose de consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.

Elles devront prendre contact avec l'Adjoint chargé de la voirie et venir sur place pour évaluer le besoin et proposer leur offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De remettre en état la voie communale Longevaille dans sa partie dégradée
- De consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.
- De solliciter l'aide du Département dans le cadre de son aide voirie.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE LA BESSE

Un programme de réfection de voirie est nécessaire sur diverses voiries communales. Une intervention est nécessaire sur une partie de la voie communale dénommée « La Besse ».

La dépense est prévue au BP 2025- Opération n° 370- Montant 19170€

Mme La Présidente propose de consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.

Elles devront prendre contact avec l'Adjoint chargé de la voirie et venir sur place pour évaluer le besoin et proposer leur offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De remettre en état la voie communale La Besse dans sa partie dégradée
- De consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.
- De solliciter l'aide du Département dans le cadre de son aide voirie.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE LE PERRIER

Un programme de réfection de voirie est nécessaire sur diverses voiries communales. Une intervention est nécessaire sur une partie de la voie communale dénommée « Le Perrier » sur la partie Perrier Haut/La Chaise.

La dépense est prévue au BP 2025- Opération n° 371- Montant 14 526€

Mme La Présidente propose de consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.

Elles devront prendre contact avec l'Adjoint chargé de la voirie et venir sur place pour évaluer le besoin et proposer leur offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De remettre en état la voie communale Le Perrier dans sa partie dégradée
- De consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre de son aide voirie.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AUTRES VOIRIES 2025

Un programme de réfection de voirie est nécessaire sur diverses voiries communales. Une intervention est nécessaire sur une partie de la voie communale dénommée « Barde ».

La dépense est prévue au BP 2025- Opération n° 372- Montant 20 000€

Mme La Présidente propose de consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.

Elles devront prendre contact avec l'Adjoint chargé de la voirie et venir sur place pour évaluer le besoin et proposer leur offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De remettre en état la voie communale Barde dans sa partie dégradée
- De consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.
- De solliciter l'aide du Département dans le cadre de son aide voirie.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AUTRES VOIRIES 2025

Un programme de réfection de voirie est nécessaire sur diverses voiries communales. Une intervention est nécessaire sur une partie de la voie communale dénommée « Rue de l'usine ».

La dépense est prévue au BP 2025- Opération n° 372- Montant 20 000€

Mme La Présidente propose de consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.

Elles devront prendre contact avec l'Adjoint chargé de la voirie et venir sur place pour évaluer le besoin et proposer leur offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De remettre en état la voie communale « Rue de l'usine » dans sa partie dégradée
- De consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.
- De solliciter l'aide du Département dans le cadre de son aide voirie.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE LE BOUSCATTEL

Un programme de voirie a été défini sur diverses voiries communales. Il est proposé une réfection sur une partie de la voie communale dénommée « Le Bouscatel».

La dépense est prévue au BP 2025- Opération n° 373- Montant 8 130€

Mme La Présidente propose de consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.

Elles devront prendre contact avec l'Adjoint chargé de la voirie et venir sur place pour évaluer le besoin et proposer leur offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De remettre en état la voie communale « Le Bouscatel » dans sa partie dégradée
- De consulter 3 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet, Pignot.
- De solliciter l'aide du Département dans le cadre de son aide voirie.
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ORDINATEUR PORTABLE ECOLE

Le Portable de la Directrice de l'école doit être remplacé. Un devis a été demandé à AEL. Il s'élève à 758,49€HT soit 910.19€TTC.

Une demande a été faite auprès de l'Etat dans la cadre de la DETR : 50 % soit 379.24€.

Le financement est le suivant :

ETAT DETR 50%	379.24
Commune de Mansac	379.25

Cette dépense est prévue au BP 2025- Opération n°380 - Montant 910.19€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir un ordinateur portable pour l'école à la société AEL pour un montant de 758.49€HT soit 910.19€TTC
- De demander l'aide de 50% dans le cadre de la DETR programme « Ecoles numériques »
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ACHAT TERRAIN RUE PRINCIPALE

L'agence Réparat a contacté la commune pour proposer l'acquisition des parcelles cadastrées AB 174, AB 304, AB 293, AB 294, AB 200 situées Rue Principale à La Rivière de Mansac et jouxtant l'école de La Rivière de Mansac.

Le prix demandé est de 54 000€ frais d'agence inclus.

La contenance de la parcelle AB 174 est à préciser selon document d'arpentage à venir.

Il apparaît qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune et son développement futur.

Mme La Présidente propose d'acquérir cette parcelle et d'étudier la possibilité de subvention auprès de l'Etat pour cette réserve foncière à vocation d'intérêt général : accès école, parking école, espace sportif école ...

La dépense est prévue au BP2025- Opération n° 375- Montant 60 000€.

Mme La Présidente propose d'accepter cette acquisition et de l'autoriser à faire toutes les démarches utiles à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les parcelles de Mr Peyramaure Philippe située rue Principale à La Rivière de Mansac cadastrée AB 174, AB 304, AB 293, AB 294, AB 200 pour un montant de 54 000 frais d'agence inclus
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le service technique « Bâtiments-Travaux -Voirie » est composé de 4 agents titulaires : 3 à temps plein, un à temps incomplet 20h.

Actuellement, un agent a été recruté en CDD en remplacement d'un agent en congé maladie.

Ce dernier va prochainement ne plus faire partie de l'effectif de la collectivité et il y a donc lieu d'envisager son remplacement durable.

Mme La Présidente propose de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps incomplet 24h. La dépense est prévue au BP 2025.

Mme La Présidente demande l'autorisation d'effectuer les démarches de création de poste et de vacance de poste auprès du CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'agent technique polyvalent à temps incomplet 24h
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VALIDATION DU TRACE COMMUNAL DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MOBILITES DOUCES - PLAN VOIES VERTES PALES

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du (à préciser) 2024 concernant le territoire (à préciser) au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pâles conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**adjoint administratif**)

* Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**rédacteur**)

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **adjoints techniques**),

*Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**attachés**),

- Vu la délibération du 21 décembre 2018 instaurant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et l'Engagement Professionnel) ;

-
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025 et du 11 mars 2025

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant que depuis le 21 décembre 2018, les agents de la collectivité perçoivent le RIFSEEP dans les conditions définies par les délibérations du 21 décembre 2018 et du 04 juillet 2022

Considérant qu'il y a lieu de revoir le régime indemnitaire de la collectivité notamment de revoir les modalités de maintien en cas d'absence, les plafonds annuels ainsi que les cadres d'emplois bénéficiaires

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP applicable aux agents de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Rédacteurs territoriaux*
- *Adjointes administratifs territoriaux*
- *Agents de maîtrise territoriaux.*
- *Adjointes techniques territoriaux*
- *Adjointes d'animation territoriaux*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations en date du 21 décembre 2018 et du 04 juillet 2022 définissant le régime indemnitaire antérieur à la présente délibération
2. De rajouter les cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux et agents de maîtrise
3. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €		15 750 €	
	Groupe 2	57 200 €		14 300 €	
	Groupe 3	51 200 €		12 800 €	
	Groupe 4	45 400 €		11 350 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €	12000	1 995 €	1500
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	6500	1 200 €	1100
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660€		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	2500	1 200 €	1000
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1000	1 260 €	900
	Groupe 2	10 800 €	1000	1 200 €	700
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjointes territoriales du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	38 210 €		6 710 €	
	Groupe 2	33 737 €		5 954 €	
	Groupe 3	26 775 €		4 725 €	
	Groupe 4	21 420 €		3 780 €	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	28 800 €		5 082 €	
	Groupe 2	23 000 €		4 058 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	

	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1000	1 200 €	800

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1000	1 200 €	800
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1000	1 200 €	800
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	

Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

- De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :
- Ceux retenus pour l'entretien professionnel,
- L'investissement personnel, l'esprit d'équipe,
- Le sens du service public,
- Le respect de la hiérarchie et des élus

4. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts :
5. IFSE : annuellement et mensuellement pour les catégories rédacteurs, adjoints administratifs et agents de maîtrise
6. CIA : annuellement
7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

8. De prévoir le versement aux agents contractuels

9. En cas d'absence :

10.

- **Sort de l'IFSE :**

-le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,

- et la suspension en cas de congés longue durée, grave maladie, longue maladie.

-

- **Sort CIA :**

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus). Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

- En cas de temps partiel thérapeutique (TPT), l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail effectif

- En cas de période de préparation au reclassement (PPR) : il y aura suspension de l'IFSE

11. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 01 mai 2025.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membre présents.

OBJET : SYNDICAT DU COLLEGE DE LARCHE – DESIGNATION D'UN(e) DELEGUE(e)

Suite au décès d'Elisabeth VECCHI, conseillère municipale, Adjointe à la Vie Associative et déléguée au syndicat du collège de Larche, le syndicat du collège de Larche sollicite la désignation d'un nouveau délégué.

Les délégués désignés en 2020 sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Elisabeth Vecchi	François Barras
Vincent Chevalier	Sonia Goudour

Il est proposé en tant que Déléguée titulaire en remplacement d'Elisabeth Vecchi :

Régine PORTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Régine PORTE en tant que déléguée titulaire au syndicat du collège de Larche en remplacement d'Elisabeth VECCHI
- Autorise Mme Isabelle DAVID, Maire, à transmettre cette désignation au syndicat du collège de Larche.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ADHESION A UNE MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Références :

- le Code général des collectivités territoriales ;

- le Code général de la fonction publique ;

- la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- **D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;**

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, *a minima*, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera lancée** par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

- **De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- **D'autoriser** le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE ANNA DE NOAILLES SECTION AVIRON

Par courrier en date du 15 mars 2025, Mr Le Principal du collège de Larche sollicite la commune de Mansac pour une aide à la participation aux championnats de France scolaires d'aviron qui se tiendra du 16 au 18 mai à Léry Poses (27).

16 élèves (dont 2 enfants de la commune) et 2 accompagnateurs se rendront à Léry Poses si la classe aviron du collège se qualifie.

Le collège a transmis le budget prévisionnel de ce déplacement :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Transport	1920.00	Familles 50€ x 16	800.00
Hébergement	1872.00	Etablissement	721.40
Hébergement chauffeur	248.00	Subvention UNSS	993.60
		Subvention TAP	875.00
		Subvention Mairie Sadroc	150.00
		Foyer socio -néducatif	500.00
TOTAL	4040.00		4040.00

Mme La Présidente propose de verser une subvention de 100 €

Cette somme sera prélevée en Fonctionnement à l'article 6588

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention d'un montant de 100€ au profit du collège Anna de Noailles pour le déplacement de la section aviron aux championnats de France scolaires si elle se trouve qualifiée
- Autorise Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : LOCATION MAISON DE SANTE

Les travaux sur la Maison de santé seront achevés mi- avril.

Le cabinet infirmier a sollicité la commune pour la location d'un local sur ce bâtiment.

Mme La Présidente rappelle que la Maison de santé a été créée dans l'espoir d'attirer de nouveaux médecins généralistes et que 2 cabinets médicaux doivent leur être réservés prioritairement. Par ailleurs, un appartement communal a été remis en état pour accueillir ces professionnels de santé.

Il pourrait être proposé au cabinet infirmier de La Rivière l'espace le plus petit (14m²), le cabinet central qui n'a pas de sortie vers l'arrière du bâtiment et de conserver les 2 autres cabinets avec des entrées sorties différentes pour des médecins généralistes.

Proposition est faite de demander :

Loyer mensuel	15€ le m ² x [14 m ² + 1/3 (12 m ² + 6m ²)] = 300€
Eau + Electricité	Provision Eau / Electricité = 50€ mensuels
Entretien des espaces communs (salle accueil et sanitaires) 1/2h hebdomadaire 25€ l'h	Forfait 12.50€ hebdomadaire pour 1/2h = 50€ mensuel
Prestations supplémentaires ménage	Régularisation chaque année Forfait 25€ l'heure d'entretien des locaux

Concernant la recherche de médecins, la mise à disposition gratuite pendant un temps donné sera à définir pour favoriser leur installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De définir un loyer de 300€ pour le cabinet sur la maison de santé situé au centre du bâtiment, de définir le règlement des charges tel que précisé dans la délibération, de proposer un entretien des espaces à la demande au tarif horaire tel que défini ci-dessus
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire : Isabelle DAVID.